

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS
--

Séance du mercredi 15 février 2023 à 19 heures 15

Date de la convocation : 10/02/2023 – de l'affichage : 10/02/2023

NOMS	PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	PROCURATION A
BONZOM	Bernard	X		
CAZALE	Audrey	X		
CAZALE	René		X	Damien SOUQUE
DE LUCA	Ludovic	X		
FERAL	Jeanine	X		
GARCIA	Paul		X	Jean-Paul MARTINS
HERBERT	Sylvie		X	Ludovic DE LUCA
MARIE	Élodie	X		
MARTINS	Jean-Paul	X		
NORMAND	Peggy		X	Jeanine FERAL
O'CONNELL	Pierre	X		
PAILLAS	André	X		
SOUQUE	Damien	X		
VIEL	Roger	X		
TOTAL		10	4	4

Présents : BONZOM Bernard – CAZALE Audrey – DE LUCA Ludovic - FERAL Jeanine – MARIE Élodie - MARTINS Jean-Paul- O'CONNELL Pierre – PAILLAS André – SOUQUE Damien – VIEL Roger.

Procurations (représentés(es)) :

Mr CAZALE René procuration à **Mr SOUQUE Damien**

Mr GARCIA Paul procuration à **Mr MARTINS Jean-Paul**

Mme HERBERT Sylvie procuration à **Mr DE LUCA Ludovic**

Mme NORMAND Peggy procuration à **Mme FERAL Jeanine**

Secrétaire de séance : Mme MARIE Élodie

L'an deux mille vingt trois et le mercredi quinze février à dix neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la Commune de MOULIS, étant réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie de MOULIS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur SOUQUE Damien, Maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MARIE Élodie

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Observations formulées sur le compte-rendu du 13 décembre 2022 :

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

3) Suppression du poste d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire explique que Mme Christelle CAZALE, au grade d'Agent de Maîtrise, a demandé une mise en disponibilité au 3 janvier 2023 pour une durée de 5ans,

Il propose en conséquence la suppression de ce poste.

Cette suppression sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression du poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1er mars 2023,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

4) Création d'un emploi permanent pour un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Écoles Maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente

à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles; à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, Échelle C2.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : apporter à l'enseignant de maternelle une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel, participer à la communauté éducative, participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaire, participer à l'installation, au service et au rangement cantine.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, Échelle C2, du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles à raison de 35h.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

5) Rétrocession par un particulier à la Commune d'une concession au cimetière de Moulis,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 31 janvier 2023, Monsieur et Madame SERNY Michel demeurant 1 Chemin du Taus 09200 MOULIS, nous ont fait part de leurs intention de rétrocéder à la commune la concession qu'ils avaient acquise le 27 août 2012.

Il s'agit de la concession n°432 de 2,80m sur 2,00m située derrière l'Église sur sa façade nord.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession n°432 que Mr et Mme SERNY Michel avaient acquise au cimetière de Moulis,

- MANDATE Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

6) Renouvellement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie,

Le Conseil municipal de Moulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie et que le contrat de l'agent actuellement en poste arrive à son terme

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mars 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 446/Indice Majorée 392 échelon 9 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre assureur GROUPAMA nous a transmis trois chèques, l'un de 385,34€ concernant le sinistre du 28 octobre 2022 à Lique, un autre de 250€ concernant la franchise de ce même sinistre et le dernier de 1 256,80€ concernant le sinistre de la Pizzeria.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ces chèques.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-ACCEPTE d'encaisser les chèques bancaires de GROUPAMA d'un montant de 385,34€ et de 250€ concernant le sinistre du 28 octobre 2022 à Lique, ainsi que celui de 1 256,80€ qui concerne le sinistre des dégradations de la Pizzeria.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque sur le Chapitre 75 Article 7588.

8) Modification du Tableau des effectifs

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

Le maire propose d'adopter à compter du 01/03/2023 le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois Catégories	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secrétaire de Mairie et agent agence postale	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1	35h	1	0
	C					
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	35h	1	0
Agents techniques polyvalents	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Territorial	2	35h	2	0
	C					
Animateur des Écoles	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL	Adjoint d'Animation Territorial	1	35h	1	0
	C					

Agent non titulaire	Catégorie	Secteur	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Rémunération	Motif du contrat
	C	Administratif	1	10h	543.20 brut	Accroissement temporaire d'activité
	C	Technique	1	35h	1707.21 brut	Accroissement temporaire d'activité
	C	École	1	35h	1195.05 brut	Accroissement temporaire d'activité
	C	École	1	24h30	1200.40 brut	Accroissement temporaire d'activité

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs emplois ainsi proposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose :

VU les dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre de l'exercice 2017 présenté en séance du Conseil Municipal de ce jour,

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre de l'exercice 2017 , présenté en séance
- DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS.

10) Engagement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25% du budget 2022 et reste à réaliser 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, Chapitre 041.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **344 125 €**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 031,25€, soit 25% de 344 125 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Section Investissement Dépenses du Budget 2023

Chapitre	Article	Créancier	Montant
Chap 21	2152	Signaux Girod	151,61
Chap 21	2157	JNB Auto	31899.6
Chap 23	231	L'Arc en ciel	1072.5
Chap 23	231	Sylvain PAPAZIAN	9225.56
Chap 23	231	ADI	732.35
Chap 23	231	NAUDIN	8142
		TOTAL	51223.62

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 70 064 €.

Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 126 269 €.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-DECIDE d'engager sur l'exercice 2023, certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu en 2022, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2022, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

-DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2023 dans la section investissement,

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager, liquider, et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2023.

11) Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 pour 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Moulis a pris la charge de l'animation du site NATURA 2000. Cette animation est financée par des fonds Régionaux.

Le projet d'animation pour 2023 porte sur les actions 27, 31 et 6 du Document d'Objectif validé.

L'animation est assurée par des intervenants extérieurs : Association des Naturalistes Ariégeois (ANA), GESNAT (Gestionnaire des Espaces naturels).

Le projet d'animation portera principalement sur la sensibilisation des scolaires et du grand public et est évaluée à 16 000€, se décomposant comme suit : **GESNAT 8 400 €, l'ANA 6 480 €, et les frais de structure** (frais de déplacement, coût indirects de personnel) pour **1 110.90€**, soit : **15 990.90€**. Ces opérations seront financées par la Région à hauteur de 100%.

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tels qu'ils viennent d'être présentés,
- **DEMANDE** aux services de l'État (DDT) de valider ces documents et de nous octroyer les aides correspondantes,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour présenter le projet d'animation NATURA 2000 pour 2023 aux services instructeurs.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Devis ANTRAS JérémY

Ok devis validé.

2/ Fin de contrat Franck LAURENT

Fin de contrat le 30 juin 2023. Que fait-on pour la suite?

Nous prolongerons son contrat.

3/ Parcours Aventure

Information sur le changement de gérant.

4/ Demande Maternelle

Aurélie SANGLA avait demandé un fauteuil plus confortable pour les temps sieste.

Nous sommes d'accord pour l'achat d'un fauteuil.

5/ Forestier pour la coupe de bois 2023?

CORET trop cher, 120 € le lot proposé à Engomer, 150€ à Castillon.

René va voir avec les deux jeunes qui vont faire celle de Castillon, le lot serait à 100 €.

6/ Informations sur le relais

Affaire GAEC DE SOURROQUE

7/ Frais de scolarité CALANDRETA

La commune serait prête à participer à hauteur de 50% du coût réel.

8/ Financement d'un lave linge par l'Association des Parents d'Élèves pour l'école

9/Salle Polyvalente

Voir pour le ménage Salle Polyvalente et extérieur: auto laveuse.

10/Pouech

Voir travaux goudronnage sur chemin de Pouech derrière le château vers Goué d'en bas + Chemin d'Arguilla vers Luzenac.

11/Sapin Église Pouech

12/ Biens vacants

Voir procédure de reprise par la commune de biens vacants (prendre renseignements auprès de la mairie de Castillon avec Séverine).

Séance levée à 20h48